

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°025/2023 du Président
portant sur la demande de subvention à solliciter auprès du Département de Seine-et-Marne
pour le soutien à l'organisation de l'édition 2023 du festival de jazz intercommunal**

Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Gretz-Armainvilliers, Férolles-Attilly, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°001/2019 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2019 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'entretien et de fonctionnement des équipements culturels et sportifs qui déclare d'intérêt communautaire le festival intercommunal de musique ;

Vu la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre des articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le programme d'aide en faveur des festivals et manifestations à rayonnement local déployé par le Département de Seine-et-Marne dans le cadre de sa politique culturelle ;

Considérant la décision d'organiser la troisième édition du festival de jazz intercommunal « Jazz & Co des Portes briardes » prise par les élus du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2023 après l'avis favorable de la commission culture élargie réunie en date du 17 octobre 2022 ;

Considérant le programme établi pour l'organisation de l'évènement intercommunal du 12 mai au 3 juin 2023 ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes d'obtenir une aide financière pour pérenniser son investissement dans cette offre culturelle structurante pour le territoire ;

Considérant le montant total HT prévisionnel de l'édition 2023 qui s'élève à 53 350 euros et qu'une subvention inférieure au plafond de 20 % du montant HT, soit 10 000 euros peut être sollicitée auprès des services du Département ;

Considérant le plan prévisionnel de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles

Nature des dépenses	Montant HT
Coûts artistiques	22 000
Coûts techniques	18 000
Catering, déplacements, autres	10 000
Communication	3 350
Coût total de l'opération	53 350

Recettes prévisionnelles

Institution	Dispositif	Subvention sollicitée
Département Seine-et-Marne	Programme d'aide en faveur des festivals et manifestations à rayonnement local	10 000 euros
S.A.C.E.M.	Programme d'aide « festivals musiques actuelles et jeune public »	10 000 euros
Reste à charge de la CC	33 350 euros HT	

DECIDE

Article 1^{er}: D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et d'autoriser la sollicitation du Département de Seine-et-Marne au titre du programme d'aide en faveur des festivals et manifestations à rayonnement local pour l'année 2023 ;

Article 2 : Que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 ;

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 4 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 5 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44 boulevard Chilpéric à 77 505 Chelles cedex ;
- L'Hôtel du Département, Conseil Département de Seine-et-Marne, 12 rue des Saints-Pères à 77 000 Melun.

« Certifié exécutoire »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 17 février 2023

Transmission en Préfecture le : 21 février 2023

Publication le : 21 février 2023

Le Président
Jean-François Oneto



Le Président
Jean-François Oneto

